

N° 03

Séance du 15 novembre 2022

OBJET :

**MARCHÉ
D'EXPLOITATION
DES
INSTALLATIONS
TECHNIQUES
DE LA PISCINE
AQUALUDE
À MONTBRISON**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 08 novembre 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 15 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Rambert PALIARD, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Christophe DESTRAS par Christine ROCHET, Pierre DREVET par Nicole PARDON, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Julien RONZIER par Annie DETHY, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Pierre BARTHELEMY à René AVRIL, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Jean-Marc DUMAS à Bertrand DAVAL, Jean-Paul FORESTIER à Gérard VERNET, René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN, Flora GAUTIER à Ghyslaine POYET, Marie-Thérèse GIRY à Frédérique SERET, Martine GRIVILLERS à Bernard COTTIER, Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, Patrick LEDIEU à Yves MARTIN, Cécile MARRIETTE à Cindy GIARDINA, Thierry MISSONNIER à Christelle MASSON, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Pascal ROCHE à David

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221115-20221115_CC_D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Affichage : 25/11/2022



SARRY, Pierre-Jean ROCHETTE à Christophe BAZILE, Carole TAVITIAN
à François MATHEVET, Georges THOMAS à Patrick ROMESTAING

Absents excusés : Stéphanie BOUCHARD, Jean Maxence
DEMONCHY, Gérard PEYCELON, Michel ROBIN

Secrétaire de séance : Quentin PÂQUET

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	107
Nombre de membres suppléés	10
Nombre de pouvoirs :	17
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération,

Considérant la nécessité d'exploiter les installations techniques de la piscine Aqualude à Montbrison, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

Le marché comprend trois parties forfaitaires : P2 (entretiens des installations), P3 (renouvellement de matériels) et une partie d'intéressement (sur économie d'énergie).

L'exploitant s'engage à assurer la conduite, la surveillance, l'entretien courant, et les dépannages des installations :

- De chauffage, de cogénération
- De traitement d'air et de ventilation (CTA, réseaux de gaines de ventilation, etc...)
- De production et de distribution d'eau chaude sanitaire,
- De la qualité de l'eau, traitement, filtration et nettoyage des bassins, Degrés Bleus Eau Chaude,
- De courants forts et faibles, (armoires, alarme intrusion, incendie, etc...)
- De maintenance diverse (sonorisation, hammam, sauna, désenfumage, couverture thermique, toit terrasse, panneaux solaires, etc...)

Loire Forez agglomération, en confiant au titulaire du marché l'exploitation des installations techniques, délègue la conduite, l'entretien et la maintenance, la fourniture des produits de traitement d'eau et les équipements décrits dans les documents de la consultation, en l'état.

Il s'agit d'un marché de résultat, ce qui implique que : l'exploitant devra prendre toutes les dispositions, pour assurer le bon fonctionnement des installations. Le marché est transparent, ce qui signifie que le titulaire devra informer Loire Forez agglomération de toutes les interventions effectuées tant dans les modifications d'installation que dans la conduite courante, de travaux et de petit entretien.

Les critères de jugement des offres, validés par la commission d'appel d'offres, sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

Le présent marché se décompose en :

- une partie à prix forfaitaire : prestations d'exploitation,
- une partie à prix unitaires : partie du marché à bons de commande pour un montant maximum de 55 000 € HT par an et correspondant à des prestations de travaux ou de conseil

La durée du marché est de 2 ans renouvelable 1 fois 2 ans à compter du 02/01/2023.

La commission d'appel d'offres, réunie le 4 novembre 2022, a décidé d'attribuer le marché à la société DALKIA (Saint-Etienne – 42) pour un montant annuel forfaitaire de 98 826,12 € HT pour le P2 + 20 000 € HT pour le P3 et pour un montant maximum annuel de 55 000 € HT ainsi qu'un forfait de 3 420 € HT au démarrage de la prestation.

Au regard des décisions prises concernant la fermeture de la piscine pendant la période hivernale, il sera procédé à une mise au point du marché avant son démarrage afin d'ajuster son montant au niveau de prestation moindre qui sera demandé pendant cette période (mode de fonctionnement minimal).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer ce marché avec la société mieux-disante DALKIA (Saint-Etienne – 42) pour un montant annuel forfaitaire de 98 826,12 € HT pour le P2 + 20 000 € HT pour le P3 et pour un montant maximum annuel de 55 000 € HT ainsi qu'un forfait de 3 420 € HT au démarrage de la prestation,
- d'autoriser le Président à signer toute modification de marché éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant du marché.

Après en avoir délibéré par 121 voix pour et 3 abstentions, le conseil communautaire :

- autorise le Président à signer ce marché avec la société mieux-disante DALKIA (Saint-Etienne – 42) pour un montant annuel forfaitaire de 98 826,12 € HT pour le P2 + 20 000 € HT pour le P3 et pour un montant maximum annuel de 55 000 € HT ainsi qu'un forfait de 3 420 € HT au démarrage de la prestation,
- autorise le Président à signer toute modification de marché éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant du marché.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 15 novembre 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance